

1° D'abord, selon la parole de saint Léonard de Port-Maurice, « la dévotion au Chemin de la Croix est la mère et la reine de toutes les dévotions : elle est la plus antique, la plus pieuse et la plus excellente. » Par conséquent, alors même que les indulgences du Chemin de la Croix ne se répèteraient pas le même jour, cet exercice *ne serait pas privé pour cela des grâces de Dieu*. Or, la plus petite des grâces précieuses et abondantes, gagnées dans cet exercice, vaut mieux que toutes les indulgences ensemble. La grâce fait la vie de l'âme, de même que le pain fait la vie du corps, lors même qu'on le mangerait sans confiture.

2° Ensuite, êtes-vous bien certain que, pendant votre premier Chemin de Croix, vous avez été assez bien disposé et assez fidèle aux conditions requises pour gagner, dans son entier, le trésor des indulgences accordées à cet exercice ? Il est fort probable, que même après le deuxième et le troisième Chemin de Croix, faits le même jour, vous trouverez encore à glaner bien des indulgences manquées.

3° Maintenant, pourquoi ne pourrait-on pas gagner les indulgences du Chemin de la Croix plus d'une fois par jour ? Aucun savant ne peut prouver le contraire. Il y a bien une règle générale qui déclare que l'indulgence plénière fixée à certains jours et attachée à certaines pratiques ne se gagne qu'une fois par jour. Mais elle n'a jamais été appliquée au Chemin de la Croix ; au contraire, Rome, voulant laisser intact le trésor concédé par la piété des Souverains Pontifes à la visite de la Voie douloureuse *n'a jamais voulu trancher la question*.

Du reste, quand même on aurait tranché cette question, les théologiens pensent que cette règle, en nous empêchant de multiplier les indulgences plénières *pour nous*, ne nous empêcherait pas de les gagner *pour les défunts*, autant de fois que nous le voudrions le même jour.

Ce qui est certain, c'est que cette règle, en excluant la multiplication des indulgences plénières, n'excluerait nullement la multiplication des indulgences partielles. Or il y a de nombreuses indulgences partielles accordées à notre Chemin de Croix, indépendamment des indulgences plénières. Mais nous ne croyons nullement que la règle susdite puisse s'appliquer au Chemin de la Croix.

4° Nous dirons donc : il est très probable que *tous les fidèles* gagnent les indulgences du Chemin de la Croix *chaque fois* qu'ils font ce pieux exercice. Les Souverains Pontifes ont marqué tant de prédilection pour le Chemin de la Croix, ils l'ont enrichi de faveurs,

leur so-
ssocier à
de Ter-
1730, et
sommés

Fournier
e par le
u confir-
t de cette
t nous les
erite dont
eux ans ;
; fille d'un
décédé à
épousa en
en 1810
s de Mgr
Montréal) ;
e la paroiss-
is ; Marie
erions pas
ent entrées
; Antoine,
e son frère
toujours le
is aimé de
ligieuse.

F. M.



de la Croix

répondait à
p. 200) :